

# REPONSES AUX AVIS SDIS36 ET ENEDIS

ENERGIE PARNAC SAS PC N°036 182 22 S0001 et N° 036 150 22 S0002

## Projet photovoltaïque flottant de PARNAC

Date : 7 Juillet 2022 .  
Interlocuteur : Landry COUTANT  
Commune : Parnac

### Contact :

Landry Coutant  
Mail : l.coutant@wpd.fr  
Tel : 06 45 73 55 91  
Agence de Tours : 1bis rue d'Entraigues 37000 TOURS  
Siège social : 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS

## Table des matières

Contexte .....	2
Référence des avis.....	3
Réponse à l'avis du SDIS 36 .....	5
Réponse à l'avis d'ENEDIS .....	7

## Contexte

wpd Solar France envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Parnac (36), au lieu-dit Le Terrier.

La société Energie PARNAC SAS (société de projet, filiale à 100% de wpd solar France) a déposé une demande de permis de construire le 28 janvier 2022 en mairie de Saint Benoit du Sault (PC n°036 182 22 S0001) et de Parnac (PC n°036 150 22 S0002). L'instruction de ces dossiers a donné lieu à des demandes de compléments de la part des services de l'état formalisé par courrier du 23 février 2022. Des compléments ont été apportés et déposées en avril 2022.

ENEDIS et le SDIS36 ont ensuite émis un avis sur le projet. Le présent document étant répondre à ces avis.

## Référence des avis

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE**

Montierchaume, le **22 JUN 2022**

CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON  
RN 151 - ROSIERS  
36130 MONTIERCHAUME  
☎ : 02 54 25 21 00  
E-Mail : contact@sdis36.org

**SATTEUR ARGENTON**  
Date d'envoi : **22 JUN 2022**  
N° : **4217** / ELCAJ  
Affaire suivie par le Lieutenant 1<sup>er</sup> Le Cézio (76. 02 54 25 20 39)

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours  
D.D.T de l'Indre  
8 rue du Gaz – BP 117  
36200 ARGENTON SUR CREUSE  
(Affaire suivie par **Nicolas DESADQ**)

**OBJET** : Demande de permis de construire — Réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et d'une clôture — ENERGIE PARNAC SAS, représenté par M. BALES Vincent — à Parnac et Saint-Benoît-du-Sault.

**REFER.** : Votre dossier reçu le 9 mai 2022

**P.C.** : 036 182 22 S0001 - 036 150 22 S0002

Par transmission citée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis un permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une surface projetée de panneaux de 2,3ha et d'une clôture, sur les communes de Parnac et de Saint Benoît-du-Sault.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne l'accessibilité aux engins de secours à l'intérieur et à l'extérieur du site, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

**Réglementation applicable**

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI)

❖ **PRÉCONISATIONS**

*Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.*

*L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.*

**Accessibilité**

**1 - Voies d'accès**

- Réaliser à minima une voie d'accès sur site, de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.

**2 - Voies de circulation**

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

**Isolément**

- Maintenir une distance minimale de 20m entre le dernier panneau photovoltaïque et la berge ou le merlon ;
- Entretien de la végétation sur les berges et les merlons ;

1

**Installations électriques « postes de transformation, poste de livraison » et « onduleurs »**

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Isoler le poste de livraison (poste de raccordement) par des parois REI 120m ou par une distance d'éloignement de tout risque.
- Surélever les onduleurs d'au moins 20cm au-dessus du niveau de l'eau.
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

**Ancrage des flotteurs**

- Prévoir un ancrage pouvant s'adapter à la variation de la hauteur d'eau lors des crues.
- Prévoir un marnage en fonction des crues et des sécheresses.

**Moyens de secours internes au site**

- Installer dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- Afficher, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.
- Mettre en place des bouches couronne avec leur ligne de jet (zone d'aspiration pompier et répartir sur l'ensemble des flotteurs du site photovoltaïque)

**Défense externe contre l'incendie**

- Mettre en place une zone d'aspiration permanente de 32m<sup>2</sup> permettant aux engins de secours de pouvoir s'alimenter ;
- Informer le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

**Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers**

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

❖ **CONCLUSION**

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie du projet et l'accessibilité au site, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant.

Toutefois, le respect des préconisations émises ci-dessus permettrait d'obtenir ce niveau de sécurité. Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- Réaliser à minima une voie d'accès sur site, de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.
- Maintenir une distance minimale de 20m entre le dernier panneau photovoltaïque et la berge ou le merlon ;
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- Surélever les onduleurs d'au moins 20cm au-dessus du niveau de l'eau.
- Prévoir un ancrage pouvant s'adapter à la variation de la hauteur d'eau lors des crues.
- Prévoir un marnage en fonction des crues et des sécheresses.
- Mettre en place une zone d'aspiration permanente de 32m<sup>2</sup> permettant aux engins de secours de s'alimenter.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur  
Pour le directeur départemental,  
le directeur départemental adjoint  
*Colonel Bruno POIX*

2

ARGENTON  
Date : 30 Mars 2022  
N° : Viss :

**Enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis - Cellule AU - CU

Téléphone : 0238230278  
Télécopie : 0248576147  
Courriel : Herve.benard@enedis.fr  
interlocuteur : BENARD Herve

À l'attention de LAFOND SYLVIE  
DDT SERVICE URBANISME SERVICE URBANISME  
8 RUE DU GAZ  
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
SAINT DOULCHARD , le 30/03/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03615022S0002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LE TERRIER  
36170 PARNAC

Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 29-1166-1167-168-1198-1199-1260

Nom du demandeur : BALES VINCENT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 500 kW triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Po, Le Responsable d'ENEDIS - Cellule AU - CU  
Herve BENARD

Pour information :

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

1/2

Enedis est une entreprise de service public, membre du Réseau de Distribution d'Electricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle assure les raccordements des clients, le chauffage ZANZU-127, le suivi des installations et toutes les activités relatives à la production d'énergie. Enedis est indépendante des producteurs d'énergie et de la gestion du réseau de production d'électricité.

Enedis - Cellule AU - CU  
ZAC du Moulin 336 Boulevard Duhamel Dumonceau  
45160 OLIVET

SA à direction et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-DiRAC-ODC-AU-7 V.1.0

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



2/2

Enedis - Cellule AU - CU  
ZAC du Moulin 336 Boulevard Duhamel Dumonceau  
45160 OLIVET

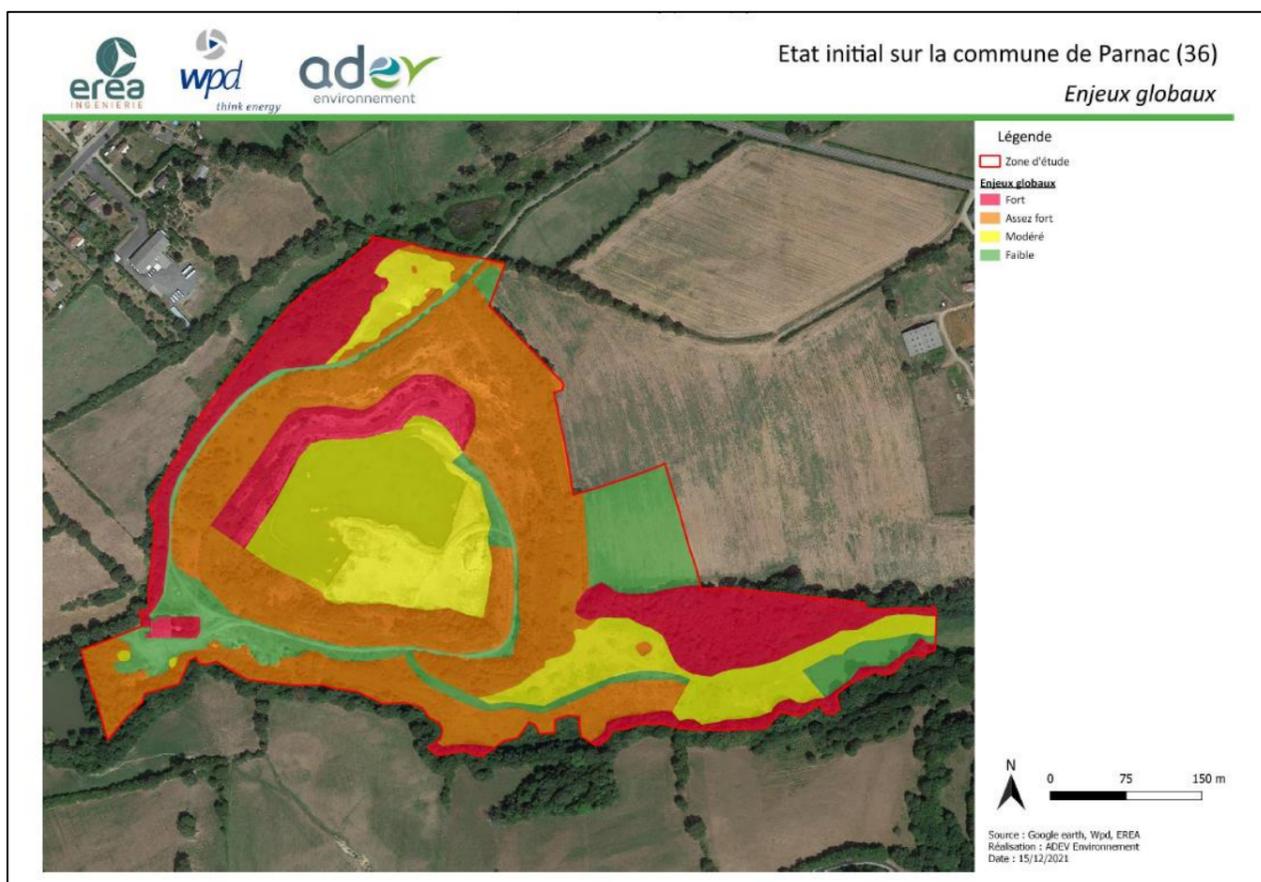
SA à direction et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis - Nom de propriété de document Inconnu.

## Réponse à l'avis du SDIS 36

Dans son avis repris dans le présent document, plusieurs préconisations sont émises afin d'obtenir un niveau de sécurité suffisant. Nous les reprenons ci-dessous et y apportons nos réponses :

**Préconisation : réaliser à minima une voie d'accès sur site de 5 m de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5m de part et d'autre.**

L'ensemble des voies de circulation seront stabilisées et d'une largeur de 5m. Le débroussaillage sur une largeur de 5m de part et d'autre se heurte néanmoins aux enjeux identifiés sur le site en termes de biodiversité. En effet, l'état initial sur le milieu naturel fait apparaître des sensibilités « Assez Forte » à « Forte » de part et d'autre des voies de circulation.

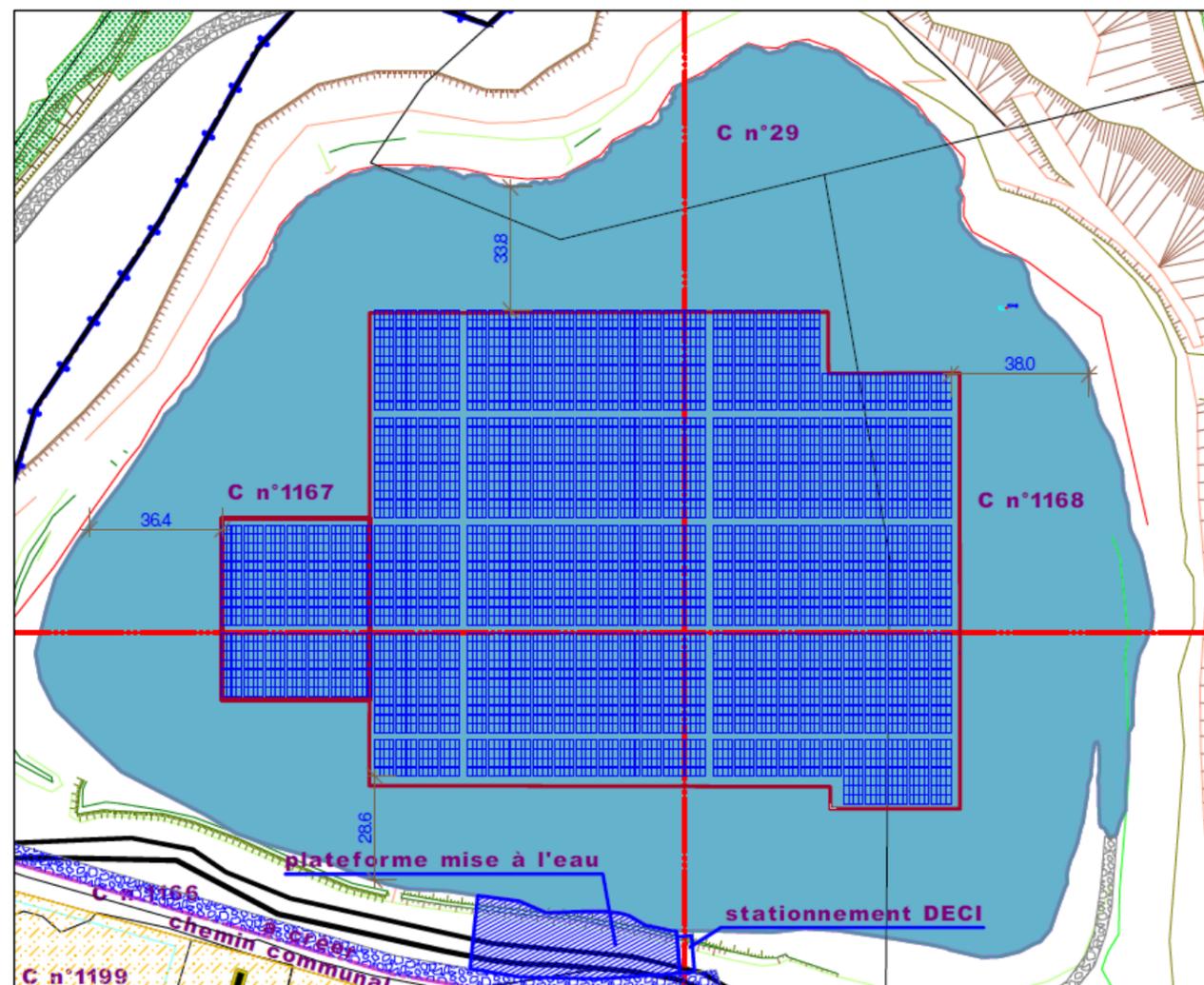


Cartographie des enjeux globaux sur la zone d'étude (Source : ADEV Environnement)

Si sur le plan technique cette recommandation est parfaitement réalisable, elle devra cependant faire l'objet d'un échange entre wpd solar, le SDIS 36 et l'autorité environnementale suite à la remise de son avis.

**Préconisation : maintenir une distance de 20m entre le dernier panneau photovoltaïque et la berge ou le merlon.**

Les pièces complémentaires déposées en avril 2022 précisait ce point :

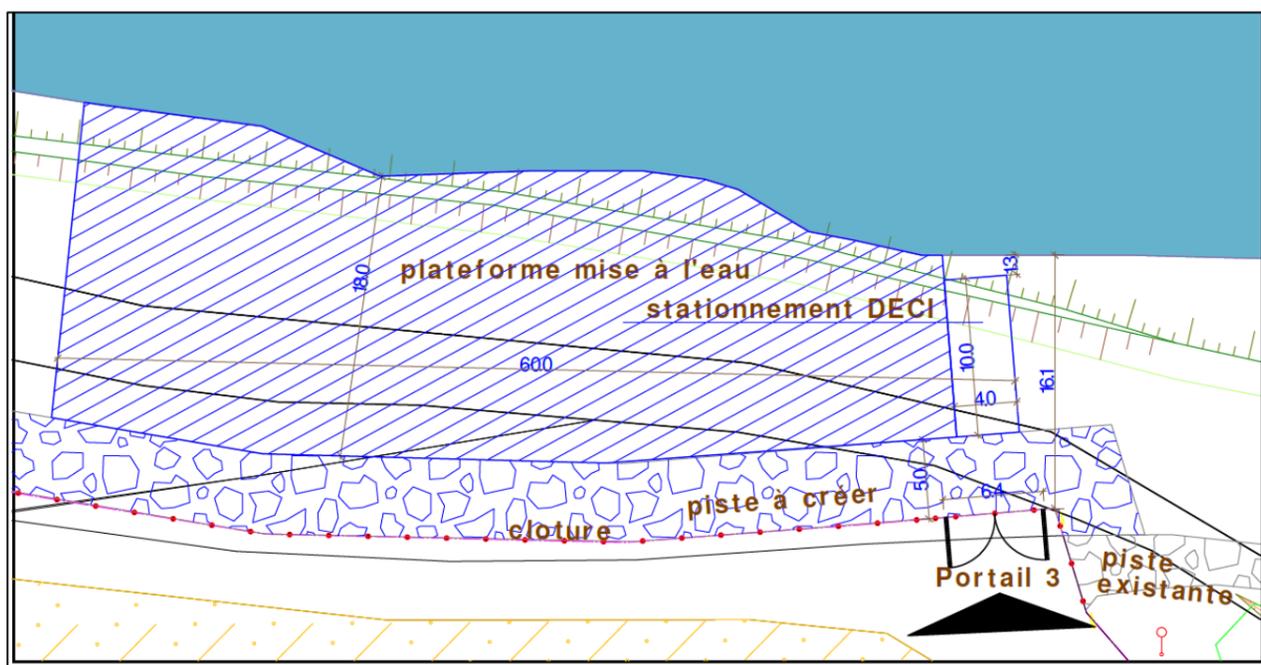


Extrait du plan de masse – complément d'avril 2022 (Source : wpd solar)

Ainsi, avec une ligne d'eau de 200mNGF, la distance minimale aux berges est donc supérieure à 20m.

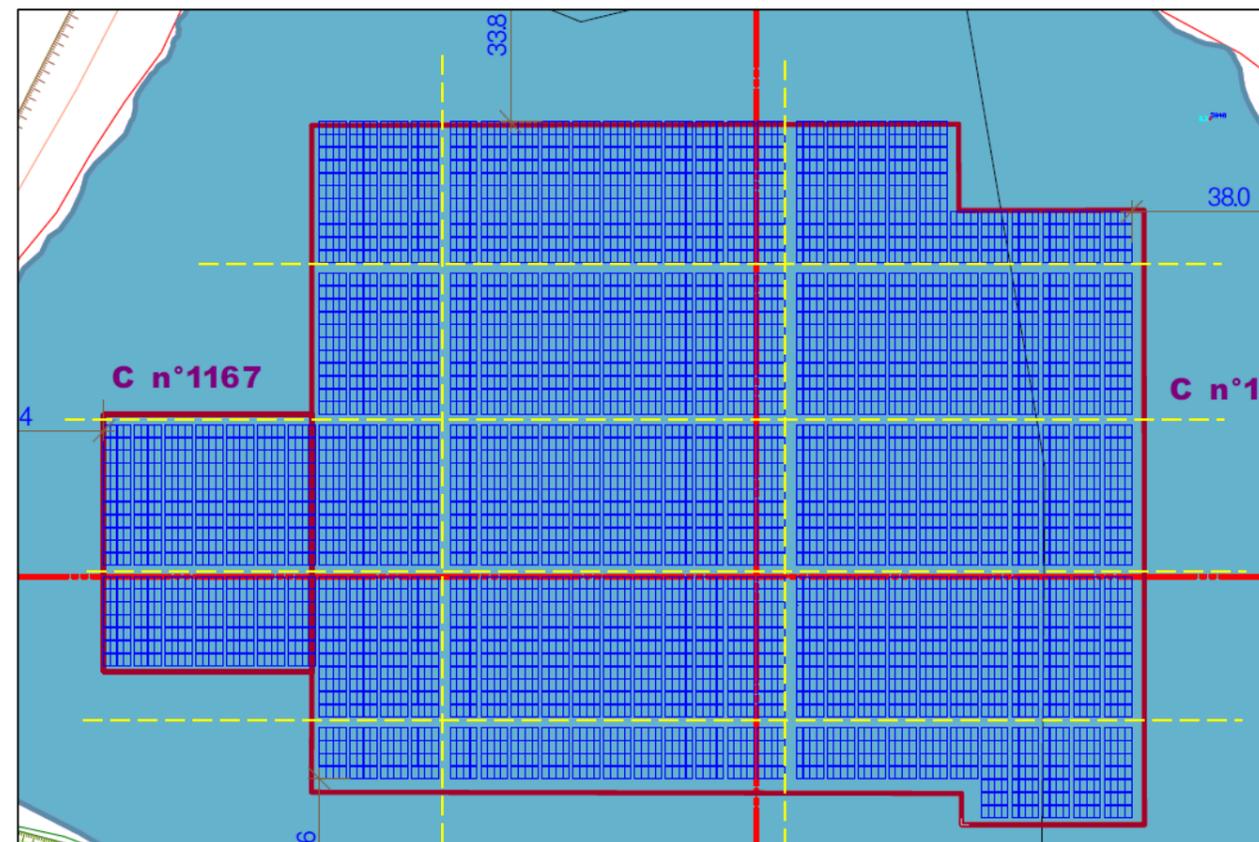
**Préconisation : créer à l'intérieur du site des voies de circulations permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraisons, locaux techniques...).**

Le poste de livraison et les postes de transformations seront situés sur la berge, à l'extérieur de l'emprise clôturée. Les onduleurs seront positionnés sur l'îlot à une hauteur minimale de 20cm au-dessus du niveau de l'eau. Dans tous les cas, l'accès à l'intérieur de l'emprise clôturée et à la zone en eau reste accessible aux services du SDIS grâce à un portail de 6m de large situé au sud qui permet l'accès à une zone de mise à l'eau de 60m de large, stabilisée et maintenue sur toute la durée d'exploitation. Elle comprend également une zone DECI afin de permettre l'accès aux véhicules d'intervention et répondre aux besoins de pompage d'eau.



Extrait du zoom Portail 3 – complément d'avril 2022 (Source : wpd solar)

L'accès sur la centrale est possible via une embarcation. La circulation sur la centrale est permise grâce à des allées entre les panneaux 1,5 à 2m de large, positionnées comme représenté en pointillés jaunes sur le schéma ci-contre :



Positionnement des allées de 1.5 à 2m de large sur la centrale flottante (Source : wpd solar)

**Préconisation : surélever les onduleurs d'au moins 20cm au-dessus du niveau de l'eau.**

Voir réponse précédente. Le tirant d'eau des flotteurs est inférieur à 50% de la dimension du flotteur. D'une dimension de 50X50X50cm, les flotteurs ont minimum 25cm en dehors de l'eau.

**Préconisation : prévoir un ancrage pouvant s'adapter à la variation de la hauteur d'eau lors de crues – Prévoir un marnage en fonction des crues et des sécheresses.**

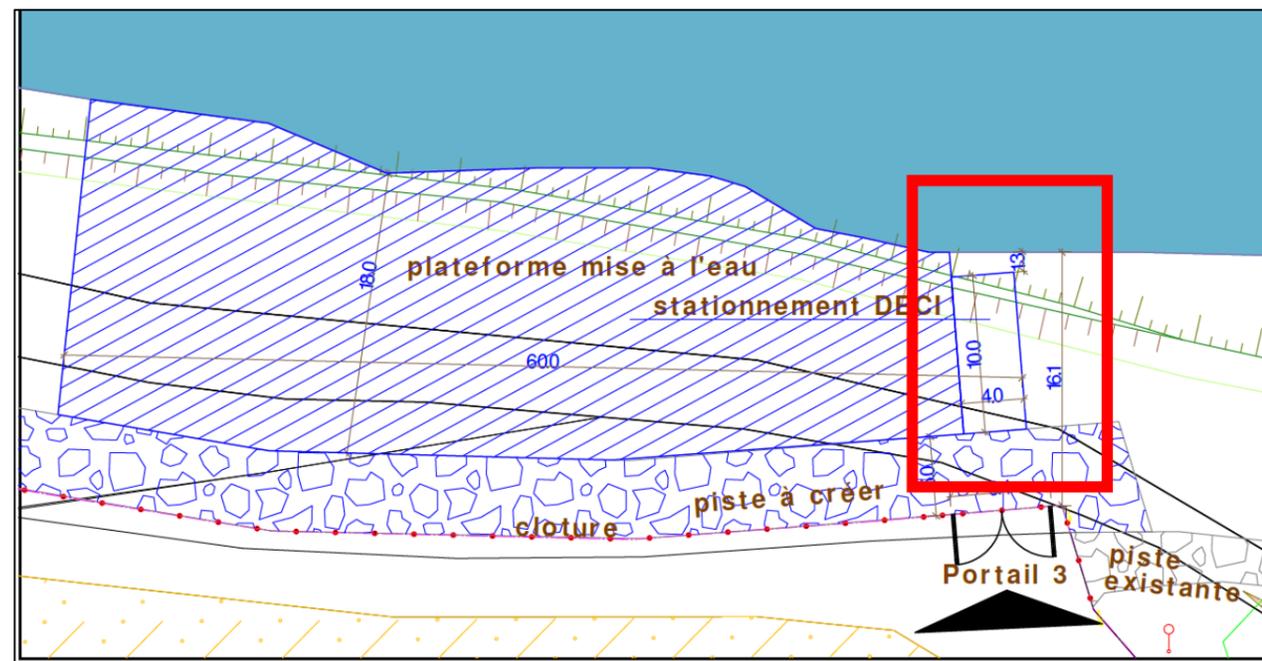
Comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale et le dossier technique joint en annexe :

- **la hauteur d'eau maximale est connue** : elle se situe à 200mNGF et est maintenue grâce à une buse de surverse installée par l'ancien exploitant de la carrière conformément aux prescriptions de remise en état.
- **l'occurrence de crues est jugée nulle**, le site n'est pas concerné par un périmètre de prévention des risques d'inondation.
- **la variation du niveau de l'eau n'est pas précisément connue à ce stade** car le site est en cours de remplissage et son fonctionnement hydrologique devra faire l'objet d'une étude sur un cycle hydrologique complet. Cette étude sera menée post autorisation de construction. Elle permettra de connaître le marnage à prendre en compte dans le dimensionnement final de l'ancrage. En conséquence, le dimensionnement technique proposé en annexe de l'étude d'impact ne prend pas en compte de variation de niveau de l'eau.

Dans la perspective du plan d'ancrage finalisé grâce aux conclusions de la future étude hydrologique, nous nous engageons à maintenir une distance minimale de 20m par rapport aux berges et aux merlons.

**Préconisation : mettre en place une zone d'aspiration permanente de 32m<sup>2</sup> permettant aux engins de secours de s'alimenter.**

Cet équipement est bien intégré au projet (cadre rouge)



Extrait du zoom Portail 3 – Zone DECI – complément d'avril 2022 (Source : wpd solar)

### Réponse à l'avis d'ENEDIS

Le projet de PARNAC est un projet photovoltaïque de 5 MWc soit une puissance de raccordement à l'injection de 4 MW. Nous envisageons un raccordement en HTA au poste source de ROUSSINES et une demande de PTF à horizon 2023. Le projet utilisera le même raccordement pour l'injection et le soutirage. »